

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Prefecture de Mantes la
Jolie
Le : 31/03/2025
Et
Publication ou notification du :
31/03/2025

L'an 2025, le 28 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2025.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry.

Pouvoirs :
PIERRE Alain a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GACEMI Agnès a donné pouvoir à Thierry LEVACHER

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Christophe LECUIR

2025-III-07 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

L'instruction comptable M57 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Les résultats au 31 décembre 2024 du compte financier unique se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2024 (BP+DM)	CFU 2024
Recettes	1.192.643,14 €	815.019,13 €
Dépenses	1.193.110,90 €	701.602,37 €
Résultat de l'exercice 2024		113.416,76 €
Résultat antérieur reporté		416.675,64 €
Résultat cumulé au 31/12/2024		530.092,40 €

Section d'investissement	Budget 2024 (BP+DM)	CFU 2024
Recettes	1.198.571,24 €	181.157,27 €
Dépenses	1.198.565,28 €	643.504,25 €
Résultat de l'exercice 2024		-462.346,98 €
Résultat antérieur reporté		523.393,38 €
Résultat cumulé au 31/12/2024		61.046,40 €

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2025 0328-2025_III_07

Les restes à réaliser 2024 se détaillent comme suit :

– En dépenses :	100.000,00 €
– En recettes :	131.843,80 €

Soit un solde créditeur de 31.843,80 €

Il est proposé d'affecter au budget primitif 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- à la ligne R001 du budget 2025, **61.046,40 €** constatant l'excédent d'investissement
- à la ligne R002 du budget 2025, **530.092,40 €** constatant l'excédent de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux résultats du compte financier unique 2024,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-II-04 du 07 février 2025 approuvant le compte financier unique 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 mars 2025,

Constatant que le compte financier unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 530.092,40 € et un excédent d'investissement de 61.046,40 €,

Constatant que le solde créditeur des restes à réaliser s'élève à 31.843,80 €,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 qui doit apurer obligatoirement le déficit éventuel d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'affecter à la ligne R001 du budget 2025, 61.046,40 € constatant l'excédent d'investissement.

Article 2 : d'affecter à la ligne R002 du budget 2025, 530.092,40 € constatant l'excédent de fonctionnement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2025
Le Maire
Patrice LE BAIL

